

La délégation du personnel

L'élection de la délégation du personnel, c'est...

l'élection de délégué·e·s du personnel dans les entreprises comptant au moins 15 employé·e·s. Cette délégation représente les intérêts des employé·e·s d'une entreprise vis-à-vis des employeur·euse·s.

Parmi ces 15 salarié·e·s, on compte :

- les chefs d'entreprise et les directeur·trice·s employé·e·s dans l'entreprise,
- les employé·e·s à temps partiel qui travaillent au moins 16 heures par semaine,
- les employé·e·s sous contrat de travail à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire qui y travaillent 12 mois avant le 1er jour du mois de publication de l'avis d'élection.

L'élection de la délégation du personnel par vote secret à l'urne a lieu tous les 5 ans au sein des entreprises. La prochaine a lieu le 12 mars 2024*. Il est possible de demander un vote par correspondance au ministère du Travail. L'élection est organisée par la direction de l'entreprise et se déroule pendant les heures de travail.

* Dans certains cas, l'élection de la délégation du personnel peut s'étendre sur plusieurs jours. L'élection se termine cependant partout le 12 mars 2024.

Le système d'élection

Le nombre de membres effectifs de la délégation du personnel à élire et le système électoral dépendent de la taille de l'entreprise. Dans les entreprises de 15 à 100 employé·e·s, les membres de la délégation du personnel sont élus selon le système majoritaire. Dans les entreprises d'au moins 101 employé·e·s, les membres de la délégation du personnel sont élus selon le système proportionnel (voir tableau). Dans ce système électoral, des listes de candidat·e·s sont établies par exemple par des syndicats.

Le financement

Les employeur·euse·s financent la délégation du personnel. Ils·elles doivent libérer les employé·e·s pour leur activité au sein de la délégation du personnel pendant un certain nombre d'heures, tout en garantissant leur salaire.

Droit de vote

Droit de vote actif (électeur·trice·s) :

Tout·e employé·e et apprenti·e d'une entreprise peut voter lors de l'élection de la délégation du personnel, à condition :

- d'avoir un contrat de travail ou d'apprentissage avec l'entreprise,
- d'avoir au moins 16 ans le jour des élections,
- d'être employé·e dans l'entreprise depuis au moins 6 mois sans interruption le jour des élections.

Droit de vote passif (candidat·e·s) :

Pour se présenter comme candidat·e pour la délégation du personnel, un·e employé·e doit remplir les conditions suivantes :

- être salarié·e,
- être âgé d'au moins 18 ans le jour des élections,
- avoir la nationalité luxembourgeoise ou être en possession d'un permis de travail valable pour le Luxembourg,
- être employé·e de manière continue dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant le 1er jour du mois de l'annonce de l'élection.

Dans de nombreux cas, les candidat·e·s sont membres de syndicats.

Le nombre de représentant·e·s effectif·ve·s à élire se calcule en fonction du nombre d'employé·e·s.

Nombre d'employé·e·s de l'entreprise	Nombre de représentant·e·s effectif·ve·s à élire
Système majoritaire	
15 à 25	1
26 à 50	2
51 à 75	3
76 à 100	4
Système proportionnel	
101 à 200	5
Plus que 200	+ 1 représentant·e pour chaque 99 employé·e·s supplémentaires
1.001 à 1.100	14
Plus que 1.100	+ 1 représentant·e pour chaque 399 employé·e·s supplémentaires
5.101 à 5.500	25
Plus que 5.500	+ 1 représentant·e pour chaque tranche de 500 employé·e·s supplémentaires

Tableau : Le nombre de représentant·e·s à élire
graphique créé par le ZpB; données : CSL (2023)

Sources

Inspection du travail et des mines (ITM), 2019. Rapport annuel 2019. <https://itm.public.lu/fr/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2019.html> (dernier accès : 21.11.2023).

Inspection du travail et des mines (ITM), 2023. Elections sociales. <https://itm.public.lu/de/conditions-travail/elections-sociales.html> (dernier accès : 21.11.2023).

Chambre des salariés (CSL), 2023. Elections sociales 2024. https://social-elections.lu/wp-content/uploads/2023/11/es2024_csl_3lingue.pdf (dernier accès : 21.11.2023).

Matériel supplémentaire pour les élections sociales :



Auteur·trice·s

Anne-Sophie Federspiel, Marnie Ecker, Félix Laures

Editeur

Zentrum fir politesch Bildung
138, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
www.zpb.lu



Dieses Fact Sheet ist lizenziert unter einer Creative Commons Namensnennung - Weitergabe unter gleichen Bedingungen 4.0 International Lizenz.